

SYNPA-FO Section AXA-France

Les brèves expresses

Syndicat National des Producteurs d'Assurances & de Capitalisation – cgt-Force Ouvrière

Vendredi 9 juin 2006

Médailles du travail : mise au point !

Conformément aux dispositions légales, une médaille d'honneur du travail est décernée en fonction du nombre d'années travaillées (quelque soit l'entreprise) :

20 ans de travail	Médaille d'argent
30 ans de travail	Médaille de vermeil
35 ans de travail	Médaille d'or
40 ans de travail	La grande médaille d'or

Chez Axa, pour les commerciaux en fonction au 31 mars 1998, en application de ce qui existait à l'UAP, la direction verse une prime, au prorata du temps de présence dans l'entreprise, une « gratification d'ancienneté ».

Cette gratification ne peut être réclamée et obtenue qu'en même temps que l'une des Médailles d'honneur du Travail.

Cette gratification pour ancienneté professionnelle représente pour les EB et EI, en fonction avant le 1^{er} avril 1998, 1/12^{ème} du minimum garanti annuel des Échelons Intermédiaires. Elle est versée au prorata du temps de présence dans l'entreprise. Soit pour 2006 (pour une carrière entière à UAP/AXA) et par médaille : 1 358 €.

Souvent, les salariés oublient de réclamer leur médaille. En cas de réclamation simultanée de plusieurs médailles en même temps, la direction paye une seule fois la gratification. **Exemple** : un salarié qui a 40 années de travail et qui a omis de réclamer les médailles des 20, 30 et 35 ans, va percevoir en même temps 4 médailles mais, Axa ne verse qu'une seule gratification.

(suite page suivante)

Médailles du travail : mise au point ! (suite)

Cela n'est pas conforme aux dispositions en vigueur. En cas de réclamation simultanée de médailles, la direction doit payer la gratification autant de fois qu'il y a de médailles attribuées. Pour 4 médailles attribuées simultanément en 2006 Axa doit payer : $1\,358 \times 4 = 5\,432$ € et non 1 358 comme elle le fait.

Les salariés qui se seraient vu refuser un paiement cumulé des gratifications doivent réclamer leur dû. En cas de difficultés, ils peuvent, ils doivent contacter Force Ouvrière.

Pour les commerciaux entrés après le 31 mars 1998, en application de l'accord RSG du 12 octobre 2001 signé par CFDT, CFTC, CGC et UDPA et de l'accord du 5 mars 2004 ratifié par les mêmes organisations sauf l'UDPA, la gratification d'ancienneté est la suivante :

<i>Médaille</i>	<i>Montant de la gratification</i>
Médaille d'argent	284,90 €
Médaille de vermeil	398,67 €
Médaille d'or	569,79 €
La grande médaille d'or	854,54 €

Comme on peut le constater, ces organisations ne signent que des avancées sociales... pour l'employeur (sans commentaire).